

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, CLASTRE, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, BERNADAS, MICHON, DUPOUY, PIAT, TIRET-CANDELE, VALTON, SANCHEZ.

Absent-excuse : M. MEGE

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Travaux de voirie 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien de la voirie communale prévus pour l'année 2019 sur les chemins suivants :

- Chemin du pont de côte
- Chemin pépicq
- Voies diverses

Le montant estimé pour l'opération « voirie 2019 » s'élève à 28 579 € HT auquel s'ajoute le fauchage du bord des routes communales pour un montant de 8 358 € HT.

Entreprises choisies :

- SOGEBE pour les travaux de voirie
- CAZENAVE le fauchage des routes

Le Conseil municipal approuve l'opération « voirie 2019 » comprenant l'entretien de la voirie communale et le fauchage, ci-dessus exposée et autorise Mme le Maire à demander une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la plus élevée possible, pour l'opération « voirie 2019 ».

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Mme le Maire rappelle que le CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport doit être approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, le conseil communautaire pourra fixer le montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

Mme le Maire indique que lors de sa réunion en date du 29 avril 2019, la CLECT a abordé les points suivants :

- 1- Point validés lors de cette réunion
- 2- Périmètre et calendrier des travaux de la CLECT 2019
- 3- Rappel des scénarios retenus en pré-CLECT sur ces compétences :
 - Petite enfance
 - Palais des sports
 - CLIC-MAIA-PAP
 - Orchestre de Pau pays de béarn
- 4- Approche méthodologique envisagée pour les nouvelles compétences à étudier en CLECT 2019
- 5- Annexes

Le rapport de la CLECT est proposé à la lecture. Le conseil municipal approuve ce rapport.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Délibération mandant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Mme le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune d'Aubertin, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'Aubertin d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Mme le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Divers

a) Acquisition d'un nouveau véhicule

Le nouveau camion Ford transit, commandé en février 2019 est enfin arrivé. Le conseil municipal remercie M. SANCHEZ de s'être occupé du marché.

b) Police intercommunale

La police intercommunale a pris ses fonctions ; quatre agents de police municipal, recrutés par l'Agglomération de Pau BP assure désormais leurs fonctions sur l'ensemble des communes.

c) Fêtes d'AUBERTIN 2019

Les fêtes se sont bien déroulées et Mme le Maire remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation.

d) Stage pour des élèves de 3^{ème}

Adrien et Tristan effectueront leur stage pratique à Aubertin ; ils seront encadrés par Matthieu pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

e) Alarme

Suite au cambriolage qui a eu lieu dans les locaux techniques, il est envisagé de poser une alarme. Une étude a été présentée par les services de l'Agglomération. La commune se réserve aussi la possibilité d'interroger sa compagnie d'assurance (partenariat avec une société de surveillance).

f) Vendanges

Comme à l'accoutumée, les enfants de l'école participeront aux vendanges des vignes devant la mairie.

g) Elections municipales

Martine RODRIGUEZ repart en tête de liste pour les prochaines élections municipales

h) Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

Le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Sur conseil du comptable du trésor, le conseil municipal délibérera prochainement pour dissoudre l'actuel CCAS ce qui permettra d'alléger les charges comptables pour la commune et pour la trésorerie.

Mme le Maire précise que la poursuite des activités sociales du CCAS sera reprise par la commune. Les membres du CCAS continueront leurs actions comme maintenant.

i) Monument aux morts

Un marronnier sera planté devant le monument aux morts et sera inauguré le 11 novembre 2019.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 50

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.